

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juin 2014

**Président : François de MAZIÈRES** (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

M. Arnaud HOURDIN

M. Erik LINQUIER

M. Michel BANCAL (est sorti)

Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)

Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)

Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)

Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)

Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)

Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)

Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.09 : Arrêt du projet de Contrat de développement territorial (CDT)  
et de son évaluation environnementale.**

- **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010, relatif à l'établissement public Paris-Saclay ;

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux Contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le Schéma de développement territorial approuvé le 13 janvier 2012 au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay ;

Vu le projet du Contrat de développement territorial présenté au comité de pilotage du 12 décembre 2013 ;

Vu le projet de l'évaluation environnementale présenté au comité de pilotage du 27 mai 2013.

-----  
Le Contrat de développement territorial (CDT) a été créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Cet outil est destiné à élaborer et à mettre en œuvre, sur le long terme, des projets de développement sur les territoires desservis par le futur réseau métropolitain du Grand Paris. La future ligne 18 permettra, à l'horizon 2030, de relier Orly à Versailles Chantiers.

Cette même loi et son décret d'application portent création de l'Etablissement Public de Paris-Saclay (EPPS). Il fait suite à la mission de préfiguration de l'Opération d'intérêt national (OIN) de Paris-Saclay.

L'EPPS exerce des compétences en matière d'aménagement, de développement économique et de valorisation scientifique sur un périmètre de 49 communes. Le périmètre de l'EPPS comprend les communes de Versailles Grand Parc, hors Bailly, Bougival, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Rocquencourt.

En 2011, l'EPPS et les collectivités locales ont élaboré un schéma de développement territorial (SDT), socle commun déclinant la stratégie générale du cluster Paris-Saclay. Le SDT a été acté le 13 janvier 2012 par le Conseil d'administration de l'EPPS.

Les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que la commune de Vélizy-Villacoublay se sont engagées dans l'élaboration d'un CDT commun sur la base du SDT. Cette démarche, pilotée par l'EPPS, a pour objet la rédaction d'un document à visée opérationnelle fixant les engagements de l'État, représenté par le préfet de Région, les communes et leurs groupements signataires pour les opérations d'infrastructures et pour les projets de développement potentiel qui accompagneront le futur réseau métropolitain.

Le CDT a ciblé les secteurs suivants pour Versailles Grand Parc :

- le site de Versailles Satory ;
- le Pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers ;
- le secteur Versailles/Saint-Cyr-l'École et la Tangentielle ouest ;
- les zones d'activités de Buc, Toussus-le-Noble et Les Loges-en-Josas ;

- le site des Matelots-Mortemets ;
- la caserne Pion ;
- le Val de Sygrie.

La loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement a affiché la nécessité de mettre en compatibilité les CDT avec le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013, approuvé par l'État le 27 décembre 2013. Selon le décret du 24 juin 2011, le projet de CDT doit également faire l'objet d'un rapport d'évaluation environnementale. Ce rapport sera adossé au document provisoire du CDT, transmis pour consultation aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale.

A la suite de cet avis, le projet du CDT sera soumis à enquête publique, dont la date butoir a été repoussée au 31 décembre 2014, par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite valider le projet de CDT et son évaluation environnementale, avant la mise en enquête publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à son approbation :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'arrêter le projet du Contrat de développement territorial ainsi que le projet de l'évaluation environnementale.*

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **51***

*Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention de M. François SIMÉONI).*



Pour le Président,  
Par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

